**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 18 Novembre 2019**

L’AN DEUX MIL DIX NEUF, le lundi dix-huit novembre, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 novembre 2019

Présents : **DURAND** Gilbert, **DOMINI** **FAURE** Sylviane, **BARRET** Daniel, **MORAND** Virginie, **BOULIEU** Véronique, **MARTIN** André, **CARREZ** Michèle, **DEMUTH** Aymeri, **BRISSAUD** Cathy, **PARADIS** Stéphane, **CONTASSOT** Raymond, **SAURA** Cyril, **BARIOZ** Michel.

Absents :

Excusés : **GENEST** Claude, **NUGUET** Frédérick.

Pouvoirs : **GENEST** Claude à **DURAND** Gilbert.

 **NUGUET** Frédérick à **BARIOZ** Michel.

Secrétaire : **BRISSAUD** Cathy

Mr Michel BARIOZ fait remarquer dans le dernier compte-rendu, qu’il a été noté que l’ambroisie a été fauchée alors que celle-ci a fait l’objet d’un désherbage.

Après approbation du compte rendu du 23 septembre 2019, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l’ordre du jour.

**1/ DELIBERATIONS**

**TARIFS DU FOYER COMMUNAL ET**

**DE LA SALLE DU REVOLET**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de revoir les tarifs des salles communales.

**FOYER COMMUNAL :**

* **Associations de Salagnon : une manifestation gratuite**

300 € le week-end

100 € le jour supplémentaire

 - **Habitants de Salagnon :**

 400 € le week-end en été

 500 € le week-end en hiver (à partir du 15 octobre)

 100 € le jour supplémentaire

 - **Associations hors Salagnon : CAUTION : 1 200 €**

700 € le week-end en été

 900 € le week-end en hiver

 100 € le jour supplémentaire

 - **Particuliers hors Salagnon :**

1000 € le week-end en été

 1200 € le week-end en hiver

 100 € le jour supplémentaire

 - **Les Communes limitrophes** (St Chef, Trept, Sermérieu…..)

 700 € le week-end en été

 900 € le week-end en hiver

 100 € le jour supplémentaire

**REVOLET :**

* **Associations de Salagnon : une manifestation gratuite**

200 € le week-end

-  **Habitants de Salagnon : CAUTION : 600 €**

200 € le week-end en été

 250 € le week-end en hiver

 - **Particuliers hors Salagnon :**

1000 € le week-end en été

 1200 € le week-end en hiver

Le Conseil Municipal, après délibération, **ACCEPTE**, à l’unanimité les nouveaux tarifs des Salles communales.

Tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2020.

**EMPRUNT DE 50 000 €**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’achat du terrain de Monsieur BEJUIS pour un montant de 45 000 €.

Il expose au Conseil le résultat de sa consultation ;

Une demande a été faite auprès de trois établissements bancaires :

- CAISSE D’EPARGNE,

- CREDIT MUTUEL,

- CREDIT AGRICOLE.

Seules deux banques ont renvoyé une proposition.

- CAISSE D’EPARGNE  : 50 000 € sur 15 ans – 0,87 % - 889,80 € /Trim.

- CREDIT MUTUEL : 50 000 € sur 15 ans – 1,10 % - 905.12 €/Trim.

Il décide de demander à la CAISSE D’EPARGNE, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

* **Montant 50 000 €**
* **Durée 15 ans**
* **Taux FIXE : 0,87 €.**
* **Echéances de remboursement : Trimestrielle 889,80 €**
* **Montant annuel : 3 559,18 €**
* **Coût total du prêt : 3 587.72 €**
* **Frais de dossier : 200,00 €**

S’engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S’engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l’emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l’emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l’Etablissement prêteur, et l’acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu’aucune lettre d’observation de la Chambre Régionales des Comptes ne lui a été adressée et qu’aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité des membres votants, ACCEPTE la proposition de Mr le Maire.

**RECRUTEMENT D’UN ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES DE 2eme CLASSE.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il lui appartient donc de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu du surcroit de travail occasionné par l’augmentation des locations des différentes salles communales, il convient de recruter un nouvel agent au grade :

**- Adjoint Techniques Territorial de 2éme classe**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

**D’AUTORISER** Mr le Maire à recruter un agent à temps non complet, 8 h/semaine pour la gestion de la location des salles communales.

**DEBAT SUR LE PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durable) DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2004, la Commune de Salagnon à prescrit la révision général du Plan d’Occupation des Sols (POS) et l’élaboration du Plan Local d’Urbansime (PLU).

Conformément à l’article L.151-5 DU Code de l’Urbanisme, le plan local d’urbanisme comprend un projet d’aménagement et de développement durables qui « définit :

*1° Les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu’il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Conformément à l’article L.153-12 du Code de l’Urbanisme, *« un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables mentionné à l’article L.151-5, au plus tard deux mois avant l’examen du projet de plan local d’urbanisme. »*

Un premier projet de PADD a été débattu en Conseil Municipal en date du 04 juillet 2019. Des modifications substantielles devant être apportées au projet alors débattu, un nouveau débat doit être mené sur celles-ci.

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre ce deuxième débat.

Afin d’animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

**1/ Préserver l’équilibre social, urbain et économique ;**

**2/ Valoriser le bien commun**

**3/ Accompagner la dynamique de projets et de renouvellement.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du 31 août 2004 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu’en application de l’article L153-12 du code de l’urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l’objet d’un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l’examen du projet du PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Salagnon retenues sont :

**1/ Préserver l’équilibre social, urbain et économique ;**

**2/ Valoriser le bien commun ;**

**3/ Accompagner la dynamique de projets et de renouvellement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**- PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l’article L153-12 du Code de l’Urbanisme.

POUR : 14 CONTRE : 1 ABS : 0

**DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Le Maire expose que pour la bonne réalisation du budget 2019, il convient de passer les écritures suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 8 945,93 €**

**Chapitre 014 – Atténuations de produits**

Articles 739211 – Attributions de compensations + 8 945,93 €

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE, cette modification.

CONTRE : 1 - POUR : 14 - ABSTENTION : 0

**2/ ECOLE**

Cette année trois AVS ont été nommées, une pour 6h/semaine et les 2 autres pour 12h/semaine.

A noter que pour l’instant il y en a une qui n’est pas encore arrivée.

Voir le compte rendu du Conseil d’école.

**3/ TRAVAUX EN COURS**

* Les menuiseries du REVOLET ont été changées ; à signaler qu’il y a déjà un volet roulant d’abîmé suite à du vandalisme.
* Discussion sur l’arrêt de bus du Pontet, sur sa dangerosité. Proposition de refaire l’abri bus qui semble bien trop petit maintenant et qui n’est plus en capacité d’accueillir tous les enfants. Mr André MARTIN propose de mettre en place des gabions le long du chemin pour que les voitures ne se garent plus car elles empêchent l’accès aux piétons.
* En ce qui concerne les travaux de la place, des végétaux vont être remplacés d’ici peu.

**4/ QUESTIONS DIVERSES**

* A noter que le chemin de la Creuse sera de nouveau ouvert à la circulation d’ici la fin de cette semaine.
* Le repas de fin d’année aura lieu au REVOLET le vendredi 20 décembre.

**L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.**